
Renvoi au comité des Secours d'une lettre des habitants de Scey (-sur Saône, Haute-Saône) demandant de l'aide pour une veuve ayant abattu le loup qui a tué son mari, lors de la séance du 12 frimaire an III (2 décembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des Secours d'une lettre des habitants de Scey (-sur Saône, Haute-Saône) demandant de l'aide pour une veuve ayant abattu le loup qui a tué son mari, lors de la séance du 12 frimaire an III (2 décembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 397;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_20052_t1_0397_0000_3

Fichier pdf généré le 15/07/2019

28

Le député Gertoux demande une prorogation de congé jusqu'à ce que sa santé soit rétablie. Cette proposition mise aux voix, la prorogation est accordée (89).

[Brice Gertoux, député du département des Hautes-Pyrénées, à la Convention nationale, Campan, le 30 brumaire an III] (90)

Citoyens mes collègues,

Le congé que la Convention avoit bien voulu m'accorder expire aujourd'hui, mais ma santé est loin d'être encore rétablie. Je suis à peine refait de la fatigue d'un voyage de plus de deux cent lieues.

Je viens vous prier de proroger mon congé jusqu'à ma parfaite guérison. Vous ne devez pas douter de mon empressement à vous rejoindre dès qu'il me sera possible, pour partager vos travaux et votre gloire.

Salut et fraternité.

Signé, B. GERTOUX.

29

Un député de la Haute-Saône donne connaissance à l'Assemblée d'un trait de courage d'une citoyenne, qui lui a été transmis, ainsi qu'à ses collègues, par les habitants de la commune de Scey [-sur-Saône, Haute-Saône], réunis en société populaire.

Un loup enragé, qui avait déjà attaqué différentes personnes, entre le 24 vendémiaire dans la demeure de Nicolas Gaucher; il lui fait plusieurs blessures, et l'eût dévoré, si la femme de ce cultivateur, Marie-Anne Bartallon, n'avait eu le courage de l'attaquer et le bonheur de lui donner la mort. Cette société annonce que Gaucher est déjà mort de ses blessures dans un accès d'hydrophobie; que son infortunée et courageuse compagne n'existera sûrement plus lorsqu'ils recevront sa lettre. Elle demande des secours pour les quatre orphelins sans fortune, dont l'aîné est âgé de cinq ans.

Sur la proposition d'un de ses membres, la Convention ordonne la mention honorable de l'intrépidité de la citoyenne Bartallon au procès-verbal, l'insertion au bulletin, le renvoi de la lettre des habitants de la commune de Scey à son comité des Secours.

Elle décrète en outre, que les remèdes dont l'expérience a incontestablement démontré l'efficacité contre l'hydrophobie, vulgairement appelée rage, seront insérés au bulletin, et que le comité d'Agriculture

présentera incessamment à la discussion un projet de décret pour la destruction des loups (91).

30

Un membre, [CARNOT] au nom du comité de Salut public, annonce qu'en conformité du décret de la veille, les députés des départements de l'Ouest ont pris, de concert avec ce comité, des mesures propres à terminer la guerre de Vendée. Il fait une seconde lecture de la proclamation qu'il avoit présenté la veille, proclamation adressée à tous ceux qui ont pris part aux révoltes qui ont éclaté dans les arrondissements de l'Armée de l'Ouest, des Côtes-de-Brest et des Côtes-de-Cherbourg.

Il donne ensuite communication du projet de décret destiné à seconder l'effet de cette proclamation.

Un membre [MASSIEU] observe qu'il seroit convenable de ne point étendre la faveur de ses dispositions aux chefs des révoltés.

On réclame vivement l'ordre du jour, qui est bientôt adopté.

Un autre membre [Charles DELACROIX] observe encore que l'intention de la Convention étant de ramener le calme dans ces départements, il faudroit prendre des mesures propres à convaincre ces citoyens qu'ils ne seront jamais poursuivis relativement à la révolte; il demande qu'il soit donné à ceux qui viendront remettre leurs armes, un certificat qui puisse leur servir, si on vouloit à l'avenir les inquiéter.

Plusieurs membres font sentir les inconvénients de cette mesure; d'autres, en votant contre son adoption, témoignent cependant des craintes que la Vendée ne devienne la voie par laquelle les émigrés rentreront en France; ils demandent que l'amnistie ne s'étende point aux chefs des révoltés, mais seulement aux vrais habitants de la Vendée.

On observe qu'il ne faut pas détruire l'effet de cette proclamation, et la rendre inutile en prononçant des exceptions; qu'il n'y avoit pas lieu de présumer que les émigrés viennent jamais déposer les armes; qu'il ne s'agissoit d'ailleurs, dans cette proclamation que des hommes égarés et séduits, qu'on cherchoit à détacher de leurs chefs. On a demandé par ces motifs l'ordre du jour sur toutes les propositions; il a été adopté (92).

CARNOT: D'après votre décret d'hier, les députés des départements de l'Ouest se sont réu-

(89) P.-V., L, 266. C 327 (1), pl. 1433, p. 38.

(90) C 327 (2), pl. 1445, p. 8. F. de la Républ., n° 72.

(91) P.-V., L, 266. C 327 (1), pl. 1433, p. 39. Mess. Soir, n° 836.

(92) P.-V., L, 267-268.